

SURFACES

ZONES	SURFACES
Ua	5,75 HECTARES
Ub	33,81 HECTARES
Uj	1,94 HECTARES
UE	3,50 HECTARES
IAU	2,93 HECTARES
A	449,96 HECTARES
Ae	0,34 HECTARE
Ah	0,24 HECTARE
N	596,63 HECTARES
Nj	0,40 HECTARE
Nh	1,50 HECTARES
TOTAL	1 088,00 HECTARES
Des 2 Sources	235,73 HECTARES

LEGENDE

- Ua LE SECTEUR MIXTE DU CENTRE ANCIEN
- Ub LE SECTEUR MIXTE D'EXTENSION URBAINE
- Uj LE SECTEUR DES EQUIPEMENTS DE SPORTS ET DE LOISIRS
- UE LA ZONE A DOMINANTE D'ACTIVITES ARTISANALES ET INDUSTRIELLES
- IAU LA ZONE MIXTE D'URBANISATION FUTURE A COURT TERME AVEC OBLIGATION DE REALISER AU MINIMUM 25% DE LOGEMENTS AIDES
- A LA ZONE AGRICOLE
- Ae LE SECTEUR AGRICOLE DES EQUIPEMENTS PUBLICS
- Ah LE SECTEUR AGRICOLE D'HABITAT
- N LA ZONE NATURELLE
- Nj LE SECTEUR NATUREL DES EQUIPEMENTS PUBLICS
- Nh LE SECTEUR NATUREL D'HABITAT
- EMBLEMES RESERVES AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE PAS-EN-ARTOIS:
 - POUR LA REALISATION D'UN ACCES A UNE ZONE D'URBANISATION FUTURE. Surface: 735m².
 - POUR LA REALISATION D'UN ACCES ET D'EQUIPEMENTS A UNE ZONE D'URBANISATION FUTURE. Surface: 2583m².
- LIMITE DE ZONE OU SECTEUR
- ESPACE BOISE CLASSE
- HAIE PROTEGEE AU TITRE DE L'ARTICLE L123-1-5.7° DU CODE DE L'URBANISME
- PATRIMOINE BATI REMARQUABLE PROTEGE AU TITRE DE L'ARTICLE L123-1-5.7° DU CODE DE L'URBANISME

INFORMATIONS

- LES EXPLOITATIONS AGRICOLES AVEC LEUR BATI
- LES ZONES INONDEES CONSTATEES
- LE SENTIER CYCLOTOURISTIQUE
- EXUTOIRE
- BATI RECENT AJOUTE (représentation symbolique)

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
 Communauté de Communes
 des 2 Sources

COMMUNE DE PAS-EN-ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE

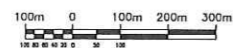
P.L.U. approuvé par délibération du Conseil Communautaire
 le 4 juillet 2011

4 JUILLET 2011

ECHELLE 1/5000ème

Le territoire communal

F.H.R. Etudes et réalisations d'Urbanisme.



NOTE:
 LA COMMUNE EST CONCERNEE PAR UN PHENOMENE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES IDENTIFIEE COMME UN ALEA FAIBLE MAIS NON NEGLIGEABLE. IL EST CONSEILLE DE PROCEDER A DES SONDAGES ET D'ADAPTER LES TECHNIQUES DE CONSTRUCTION.

PAR MESURE PREVENTIVE VIS-A-VIS DE LA PRESENCE DE CAVITES SOUTERRAINES NON LOCALISEES, IL EST RECOMMANDE DE REALISER UNE ETUDE GEOTECHNIQUE RELATIVE A LA RECHERCHE DE CAVITES QUI PERMETTRA DE DETERMINER LES MESURES CONSTRUCTIVES QUI SERONT A PRENDRE EN COMPTE.

LA COMMUNE EST CONCERNEE PAR LE RISQUE LIE AUX MUNITIONS ANCIENNES DE GUERRE (OBUS, MINES ET AUTRES ENGS DE GUERRE).